

Schéma(s) unifilaire(s) : 0

Plan(s) de position : 0

Annexes(s) : 0

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : - Avenue de la Vecquée 317 à 5020 Malonne
Propriétaire/exploitant/gestionnaire : idem
Responsable de l'exécution des travaux : Néant
Compteur : n°: 63125755
Index Jour : 97639,2kWh
Index Nuit : 78082,5kWh
EAN : Non communiqué
TVA : Néant

2. Branchement

Tension de service 3N400V
Protection branchement : Existante de 25A
Alimentation tableau principal : EVAVB - 4x6mm²
Interrupteur général : /// - type A

Cachet GRD : Ores

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : Indéterminée

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	10
2	TD chaudière	4
3	TD chaufferie	5

4. Description

Installation datant d'après le 01/06/2023, d'après le 01/06/2020 et d'avant le 01/06/2023, d'avant le 01/06/2020, d'avant le 01/10/1981

5. Contrôle

Type de contrôle : Section 8.4.3 Ancienne installation - Visite de contrôle.

Base : Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.

Dérogations : Section 6.5.8.1.1. Parties existantes réalisées à partir du 1er juin 2020, Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE, Section 8.2.1. Anciennes installations électriques domestiques.

Résistance de dispersion de la prise de terre : / Ω Isolement général : 0.24M Ω

- Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
- Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
- Correspondance des schémas à l'installation
- Etat du matériel d'installation fixe
- Contacts directs et indirects
- Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
- Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
- Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Infraction	L1-4.2.4.3.b	Dans un lieu domestique, absence d'interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et d'une sensibilité de 300 mA maximum placé à l'origine de l'installation, muni d'un dispositif de plombage.
Observation	L1-9.4.1.	Absence de pictogramme "danger électrique" sur le tableau.
Infraction	L1-3.1.3.3.a.	La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement sur le tableau électrique
Infraction	L1-3.1.2	Absence de schéma unifilaire de l'installation.
Infraction	L1-3.1.2	Absence de plan de position de l'installation.
Infraction	L1-4.2.2.3.b 5.3.5.2	Les prises de courant ne comportent pas de contact de terre et sécurité enfants (conformité à la NBN C61-112).
Infraction	L1-5.2.1.2.	La section du circuit mixte éclairage et prise est inférieure à 2,5 mm ² . Pour le côté à côté de l'éclairage dans le salon en dessous de la plinthe.
Infraction	L1-4.3.3.5	Les appareils sans fond sont fixés sans plaque de montage ou rosace appropriée (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage, ...).
Infraction	L1-4.2.4.3.c	Dans un lieu domestique, le circuit alimentant la salle de bain n'est pas protégé par un différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA, subordonné au différentiel général.
Infraction	L1-4.2.2.3.b	Présence de prises de courant qui ne comportent pas de sécurité enfant.
Infraction	L1-5.4.2.1	La prise de terre n'est pas conforme aux prescriptions.
Infraction	L1-5.4.3.5.	La continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection n'est pas assurée. Prises et appareillages de classe 1
Infraction	/	Les fusibles sont à supprimer

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE

Le dispositif de protection différentiel : ne peut pas être plombé

Le prochain contrôle est à effectuer avant le : jour de l'acte + 18 mois

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité. (1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : Mathieu Mercier
Date d'émission : 09/10/2024

Date : 26/09/2024

Visa:



enercetek Mathieu MERCIER
0455710.83.23